

EDITORIAL

Sébastien Brunet
Administrateur général de l'IWEPS

La statistique publique n'échappe pas aux tensions qui traversent nos sociétés. Celles-ci sont la conséquence d'un ensemble de facteurs identifiés dans des groupes de travail internationaux au niveau de points faibles de son organisation interne et de menaces provoquées par son environnement externe. Ces tensions représentent des contraintes pour les statisticiens quant à l'établissement des priorités dans les programmes statistiques, l'affectation des ressources, le choix des techniques utilisées ou des infrastructures mises en place.

Ces difficultés se manifestent par exemple au niveau des données externes dont l'impact sur la statistique publique a notamment été étudié par Pascal Rivière¹ : « Dans un monde numérisé où les data accompagnent en permanence nos vies et celles de nos organisations, on pourrait avoir tendance à penser que la multiplication des sources de données sur tous sujets rend le travail du statisticien plus facile. Cette vision est largement erronée, car elle recèle une confusion majeure sur le sens du mot « donnée » : on peut effectivement accéder, plus ou moins aisément d'ailleurs, à des quantités considérables de valeurs (nombres, codes, libellés, dates, etc.)... mais pas à l'équivalent en données. Car ces valeurs demeurent lettre morte tant qu'on ne dispose pas de clés solides permettant de les interpréter : concept, domaine, mais aussi périmètre suffisamment explicités. On ne peut envisager d'utiliser ces valeurs à des fins d'analyse sur la base de conventions faibles ou inexistantes, de caractérisations vagues, mal assurées, implicites.

(Suite page 2)

¹ INSEE, Courrier des statistiques, décembre 2020, Qu'est-ce qu'une donnée ? Impact des données externes sur la statistique publique, p. 127-128.

IIS NEWSLETTER

TABLE DES MATIERES

- p. 1-2** [Editorial](#)
- p. 3-4** [Le système statistique européen](#)
- p. 6-7** [Un état des lieux des statistiques sur le handicap en Belgique](#)
- p. 8-9** [Statistique de population selon l'origine : des pistes de développements potentiels pour les Perspectives de population](#)
- p. 10-12** [le cadre légal de la statistique officielle](#)

(Suite de la page 1)

Dès lors, la première responsabilité du statisticien face à des jeux de données externes est de révéler et démêler un entrelacs de conventions sous-jacentes à celles-ci (Martin, 2020): conventions sur les définitions, les objets, temporalités, nomenclatures, formats, valeurs manquantes, etc., tout ce qui va lui permettre de reconstituer le triptyque concept-domaine-valeur, et de caractériser la population couverte. »²

D'un côté, on observe une disponibilité de données nouvelles, « matière potentiellement accessible, très riche. » De l'autre, il faut répondre aux exigences et au travail conséquent requis pour leur exploitation rigoureuse en vue de produire une statistique publique de qualité. La complexité de l'exploitation de données particulières, qui a été mise en évidence dans les numéros précédents de cette Newsletter, est illustrée dans les pages suivantes avec une collaboration des partenaires de l'IIS sur les statistiques du handicap en Belgique.

Face à ces tensions, les principes fondamentaux de la statistique publique constituent un cadre de référence pour garantir des résultats statistiques de qualité. Le monitoring permanent de la qualité de la production statistique conformément au Code de bonnes pratiques de la statistique européenne constitue d'ailleurs une mission attribuée à l'IIS et aux autorités statistiques, fixée dans l'article 11 de l'accord de coopération du 15 juillet 2014.

Au niveau d'Eurostat, dont le système statistique est décrit ci-après, le suivi de la mise en œuvre des principes du Code est réalisé lors d'un examen par les pairs (détaillé dans un article de la Newsletter n°2). Un troisième cycle est en cours actuellement (2021 – 2023). Pour la Belgique, la revue s'est déroulée en décembre 2021 et a conduit à la publication [d'un rapport](#) disponible sur le site d'Eurostat. La rédaction des actions à mettre en œuvre pour suivre les recommandations formulées constitue la prochaine étape de ce processus.

Notons que la date choisie pour la publication de cette Newsletter n°3 correspond à celle de la Journée européenne de la statistique, célébrée pour la septième fois. A travers cette journée, les organisateurs européens souhaitent renforcer le dialogue avec les utilisateurs des statistiques : décideurs publics et privés, communauté scientifique, médias, grand public. L'article de ce numéro qui fait état des travaux de partenaires de l'IIS sur les statistiques de population illustre ce souci de répondre aux besoins des utilisateurs, de même que la recherche de cohérence au niveau des sources de données.

Enfin, sachant que la production de statistiques publiques doit reposer sur une base légale, ce troisième numéro publié en cette journée européenne de la statistique est l'occasion de faire l'état des lieux des référentiels internationaux à ce sujet ainsi que des fondements juridiques des instances statistiques en Belgique.

Nous vous souhaitons une agréable lecture.

² MARTIN, Olivier, 2020. L'empire des chiffres. 16 septembre 2020. Éditions Armand Colin





EUROPEAN
STATISTICAL
SYSTEM

Qualité - principes statistiques et Code de bonnes pratiques

Le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes (ci-après la production statistique) sont régis par les principes statistiques du chapitre I, article 2. En voici une brève description :

- indépendance professionnelle : les techniques, définitions, méthodologies et sources à utiliser, ainsi que le calendrier et le contenu de toutes les formes de diffusion sont choisis de manière indépendante, c'est-à-dire à l'abri de toute pression émanant de groupes politiques, de groupes d'intérêt ou d'autorités communautaires ou nationales ;

- impartialité : la production statistique doit se faire d'une manière neutre, et tous les utilisateurs doivent être traités sur un pied d'égalité ;

- objectivité : la production statistique doit se faire d'une manière systématique, fiable et non biaisée ; cela implique que des normes professionnelles et éthiques soient utilisées et que les politiques et pratiques suivies soient transparentes pour les utilisateurs et les personnes répondant aux enquêtes ;

- fiabilité : les statistiques doivent mesurer, de la façon la plus fidèle, exacte et cohérente possible, la réalité qu'elles visent à représenter, et cela implique l'utilisation de critères scientifiques pour la sélection des sources, des méthodes et des procédures ;

- secret statistique : la protection des données confidentielles relatives à des unités statistiques individuelles implique que l'utilisation à des fins non statistiques des données obtenues et la divulgation illicite de ces dernières soient interdites ;

- rapport coût-efficacité : les coûts de production des statistiques doivent être proportionnels à l'importance des résultats et des avantages recherchés, les ressources doivent être utilisées de façon optimale et la charge de réponse doit être minimisée.

L'article 12 du chapitre II reprend les critères de qualité des statistiques. Les voici :

- pertinence : le degré auquel les statistiques répondent aux besoins actuels et potentiels des utilisateurs ;

- exactitude : le degré auquel les estimations sont proches des valeurs réelles non connues ;

- actualité : le délai compris entre la date de disponibilité de l'information et l'événement ou le phénomène qu'elle décrit ;

Le système statistique européen

Marie-Anne Moreas

Le système statistique européen (SSE) est un partenariat au sein duquel coopèrent Eurostat, les instituts nationaux de statistique et les autres autorités nationales responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes. Les travaux du SSE sont définis sur le plan juridique dans le Règlement (CE) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes, qui met l'accent sur une approche de qualité et systématique, ainsi que sur la gouvernance du système.

Portée de l'article

Le SSE est un partenariat entre Eurostat (l'office statistique de la Commission européenne), [les instituts nationaux de statistique](#) (INS) et les [autres autorités nationales](#) (ONA) responsables du développement, de la production et de la diffusion des statistiques européennes. Les instances statistiques des États membres de l'[Association européenne de libre-échange](#) (AELE, EFTA en anglais) sont étroitement associées à cette coopération et coordination.

La base juridique de la gouvernance du SSE est le [Règlement \(CE\) n° 223/2009 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2009 relatif aux statistiques européennes](#), avec une [dernière révision en 2015](#) visant à [améliorer le cadre de gestion de la qualité des statistiques](#).

Le chapitre I est consacré aux dispositions générales. Les statistiques sont développées, produites et diffusées en conformité avec les principes statistiques énoncés à l'article 2. La structure organisationnelle et le fonctionnement du SSE sont décrits au

chapitre II « Gouvernance statistique », où une grande attention est également accordée à la qualité des statistiques. Le chapitre III « Production des statistiques européennes » traite, entre autres, de l'approche planifiée au travers du programme statistique européen et de l'accent mis sur le contenu. Le chapitre IV concerne la diffusion de statistiques européennes et la mise à disposition de fichiers à usage public, et le chapitre V porte sur le secret statistique. Cet article se base sur les chapitres I à III.

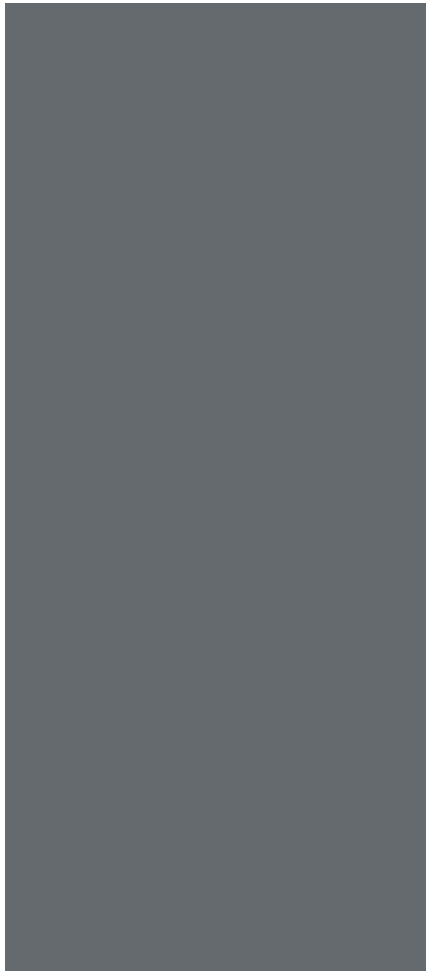
- ponctualité : le délai compris entre la date de publication des données et la date cible ;
- accessibilité et clarté : les conditions et modalités selon lesquelles les utilisateurs peuvent obtenir, utiliser et interpréter les données ;
- comparabilité : la mesure des incidences des différences entre les concepts, les instruments de mesure et les procédures statistiques utilisés quand les statistiques sont comparées entre zones géographiques, domaines sectoriels ou périodes de temps ;
- cohérence : la possibilité de combiner, en toute fiabilité, les données de différentes façons et pour des usages différents.

Ces principes statistiques et critères de qualité sont approfondis dans le [Code de bonnes pratiques de la statistique européenne \(2017\)](#) et le [Quality Assurance Framework \(QAF, 2019\)](#) du SSE. Le QAF est un ensemble de méthodes, d'instruments et de bonnes pratiques visant à aider les États membres à mettre en œuvre les principes du Code de bonnes pratiques.

Le [European Statistical Governance Advisory Board \(ESGAB\)](#) se compose de sept membres indépendants possédant d'excellentes compétences dans le domaine des statistiques. L'objectif de l'ESGAB est de fournir une vue d'ensemble indépendante du SSE en ce qui concerne la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Il conseille Eurostat sur les mesures appropriées pour renforcer l'adoption du Code de bonnes pratiques, sur la communication concernant le Code de bonnes pratiques aux utilisateurs et aux fournisseurs de données et sur les mises à jour du Code de bonnes pratiques. L'ESGAB produit [un rapport](#) annuel sur la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques à Eurostat et dans l'ensemble du SSE.

[Les examens par les pairs \(peer reviews\)](#) font partie du SSE pour promouvoir la mise en œuvre du Code de bonnes pratiques. L'ESGAB effectue le [peer review d'Eurostat](#) (pour plus d'informations sur le peer review, voir la [newsletter précédente](#)).

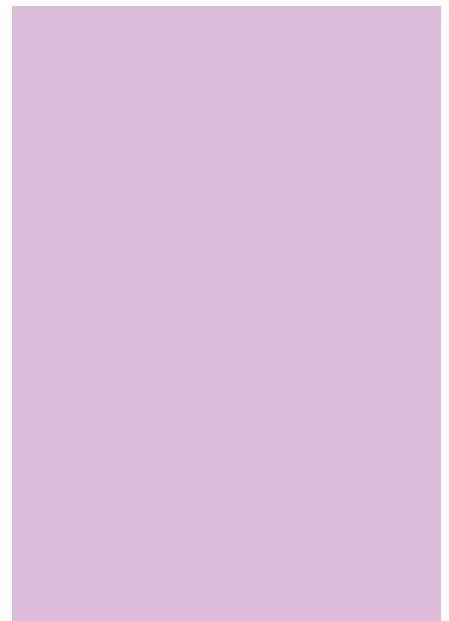
Dans l'[Engagement en matière de confiance dans les statistiques](#), les gouvernements de Belgique s'engagent notamment à « garantir que les autorités statistiques, dans leur sphère de compétence, puissent exercer leurs missions dans le respect des principes directeurs de la statistique publique, conformément au code de bonnes pratiques de la statistique européenne, comme convenu dans le Système statistique européen ».



Planification - Programme statistique européen

Le [programme statistique européen 2021-2027](#) fait partie du [programme pour le marché unique \(SMP\)](#). Ce programme constitue le cadre général pour l'élaboration, la production et la diffusion de statistiques européennes pour 2021-2027. La Commission propose des [programmes de travail annuels](#) sur la base du SMP. Afin de donner aux activités statistiques une perspective pluriannuelle, Eurostat complète ses programmes de travail annuels par un plan d'action pluriannuel (MAP) 2021-2027. Le MAP établit un lien entre le SMP, l'annexe II et les programmes de travail annuels.

Dans le cadre des actions statistiques spécifiques, des synergies seront développées, lorsque cela est possible, au sein du SSE en partageant les connaissances et les résultats ou en stimulant la spécialisation par des réseaux de collaboration. Une structure financière appropriée est élaborée à cette fin. Les résultats de cette action, tels que les structures, outils, processus et méthodes communs, sont mis à la disposition de l'ensemble du SSE.



Gouvernance statistique – coordination des producteurs de statistiques

Eurostat coordonne l'ensemble du système statistique européen et agrège les données au niveau européen. Les États membres collectent les données et établissent des statistiques pour répondre aux besoins de la communauté européenne et des pays. Tant Eurostat que les instituts nationaux de statistique sont responsables de la diffusion des résultats.

Statbel est l'institut national de statistique de la Belgique : il coordonne les statistiques européennes et est le point de contact d'Eurostat. Les « autres autorités nationales » sont des (parties d') institutions qui exercent une autorité publique sur la base de la législation nationale et qui ont reçu la responsabilité formelle, au niveau national, de la production de certaines statistiques européennes. La Belgique compte 10 ONA au niveau fédéral, 1 au niveau interfédéral et 4 au niveau des entités fédérées.

Le [Comité du Système statistique européen \(CSSE\)](#) est présidé par Eurostat et composé des directeurs généraux des instituts nationaux de statistique des États membres et des pays de l'Association européenne de libre-échange. Il s'agit du forum central de discussion et de prise de décision au sein du SSE. Il traite, entre autres, des programmes statistiques et des questions méthodologiques qui en découlent, de la poursuite du développement du Code de bonnes pratiques, des questions de confidentialité statistique, du rapport coût-efficacité, de la charge de réponse, etc. Le Comité se réunit 3 fois par an.

En outre, les responsables des INS et d'Eurostat se réunissent chaque année pour discuter de l'avenir et du développement du système statistique européen lors de la [conférence DGINS](#). Chaque année, un thème est choisi pour la conférence, en rapport avec le programme statistique ou les méthodes et processus de production des statistiques européennes. Pour 2021, le thème était « [Earth observation for official statistics](#) ».

Enfin, il y a aussi le [groupe de partenariat \(GP\)](#). Ce groupe est composé d'un certain nombre de directeurs généraux des instituts nationaux de statistique du SSE et du directeur général d'Eurostat. Le rôle du GP est de promouvoir le développement du SSE à un niveau stratégique et de faire des recommandations sur les points à l'ordre du jour du CSSE et les conférences DGINS.

Pertinence - utilisateurs des statistiques européennes

Le [Comité consultatif européen de la statistique \(ESAC\)](#) compte [24 membres](#) représentant les utilisateurs, les répondants et les autres parties prenantes des statistiques européennes, notamment la communauté scientifique, les partenaires sociaux et la société civile, ainsi que les utilisateurs institutionnels tels que le Conseil, le Parlement européen et la Banque centrale européenne.

Ce conseil des utilisateurs veille à ce que les besoins des utilisateurs et la charge de réponse des fournisseurs et producteurs d'informations soient pris en compte dans l'élaboration des programmes statistiques. L'ESAC donne son avis sur l'équilibre (priorités et ressources) entre les différents domaines du programme statistique pluriannuel et sur le programme de travail statistique annuel de la Commission européenne. En outre, les membres de l'ESAC peuvent également assumer d'autres rôles tels que la participation à l'organisation de séminaires, d'autres activités et événements de l'ESAC, ou la mise en réseau avec les principaux groupes d'utilisateurs et avec les associations professionnelles représentant les utilisateurs de statistiques.

Suite

Cet article vise à donner au lecteur une compréhension de base du fonctionnement du système statistique européen. Dans une prochaine newsletter, nous examinerons de plus près l'une des composantes du système statistique européen, à savoir les autres autorités nationales.

Un état des lieux des statistiques sur le handicap en Belgique

Virginie Maghe et
Isaline Wertz

Les acteurs de terrains autour du handicap crient le manque de données existantes sur cette thématique. Partant de ce constat, une collaboration sur le handicap est lancée en 2021 à l'initiative de l'IBSA au sein de l'Institut interfédéral de Statistique. Elle avait pour objectif principal de faire un état de la situation pour, à l'avenir, améliorer/développer les données sur le handicap en Belgique. Ce groupe de travail a réuni divers acteurs de la statistique et du handicap : le SPF Sécurité Sociale, Statbel, l'IWEPS, le VSA, le BFP, l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale (OBSS), le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE), l'Agence pour une Vie de Qualité (AViQ), la Vlaams Agentschap voor Personen met een Handicap (VAPH), le service 'Gelijke kansen' de l'Autorité Flamande et la province du Brabant flamand.

Cette première année de collaboration avait pour vocation d'être exploratoire, avec deux axes de réflexions principaux :

- S'accorder sur les **définitions à utiliser** et créer un cadre conceptuel sous-jacent à la production statistique ;
- Explorer les **sources de données existantes** (ou potentielles) pour mieux appréhender leurs forces et leurs faiblesses.

Un consensus autour de la définition et du cadre conceptuel du handicap

Lors de cette première étape de la collaboration, nous sommes partis de la définition du handicap la plus souvent retenue par les différents acteurs est celle des [Nations Unies](#) : « Par personnes handicapées on entend des personnes qui présentent des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à leur pleine et effective participation à

la société sur la base de l'égalité avec les autres. »

L'incapacité et l'origine de l'incapacité ne sont pas seules en cause dans le handicap. Leurs conséquences sur les rôles sociaux et la vie quotidienne de la personne doivent également être prises en compte. Il est donc important de questionner la société et son fonctionnement afin d'apporter des solutions collectives aux conséquences du handicap sur l'interaction d'une personne avec son environnement. De plus, la notion de handicap cache une multiplicité de situations. En effet, les personnes en situation de handicap ne forment pas un groupe homogène et les perceptions personnelles de leur situation peuvent fortement varier.

Sur base de ces éléments, le groupe de travail a défini quatre facteurs principaux afin de délimiter un **cadre conceptuel** autour de la notion du handicap :

1. **L'origine** : c'est un problème de santé qui entraîne un handicap. Ce problème peut être physique ou mental, être présent dès la naissance ou apparaître en cours de vie.
2. **La durée** : ce problème de santé a une certaine durabilité dans le temps (plus de 6 mois) et n'est pas lié à un événement temporaire défini (ex : grossesse).
3. **L'incapacité** : ce problème de santé durable entraîne une ou plusieurs limitations dans les activités quotidiennes de la personne.
4. **L'environnement** : la limitation des activités se fait dans un contexte environnemental et social donné, qui peut réduire ou accentuer ses incapacités.

Un tour d'horizon des données existantes

Pour cette deuxième étape de la collaboration, chaque partenaire disposant de données sur le handicap a été invité à les présenter, ainsi que le contexte dans lequel elles sont récoltées.

La politique en faveur des personnes en situation de handicap étant menée à différents niveaux de pouvoir, les données existantes sur la thématique le sont également.

Au niveau fédéral :

- La [Direction Générale Personnes Handicapées](#) (DGPH) du SPF Sécurité sociale produit plusieurs statistiques sur base de données administratives. Il s'agit d'informations disponibles suite aux démarches engagées par les bénéficiaires et une reconnaissance du handicap par la DGPH ouvrant l'accès à différentes allocations. Des informations complémentaires concernant les données personnelles, les motifs de décisions relatives au statut de handicap ainsi que les pathologies sont également disponibles.

- Les enquêtes de **Statbel** intègrent l'indicateur GALI (Global Activity Limitation Indicator) dans leurs questionnaires. Il s'agit d'une évaluation subjective par le répondant des limitations auxquelles il est confronté lors des activités que les gens font habituellement. Cet indicateur est mesuré, entre autres, au sein de l'Enquête sur les forces de travail ([EFT](#)) et l'Enquête sur les revenus et conditions de vie ([SILC](#)).

- L'[Enquête Santé](#) de **Sciensano** reprend également cet indicateur au sein d'une série de questions relatives aux incapacités de longue durée.

Au niveau communautaire et régional :

- Le [VAPH](#) (Communauté flamande) collecte des informations concernant les personnes de moins de 65 ans résidant en Flandre ou à Bruxelles. Celles-ci peuvent être considérées comme exhaustives à condition que les bénéficiaires fassent la démarche pour que leur handicap soit reconnu par le VAPH.

- Le service [PHARE](#) (Commission communautaire française), à l'instar de la DGPH et du VAPH, considère comme exhaustives les informations collectées à condition que les bénéficiaires fassent la démarche pour que leur handicap soit reconnu par le service.

- L'[AViQ](#) (Région wallonne) recense dans la base de données LAM toutes les personnes ayant effectivement bénéficié d'une aide. Il n'y a donc pas d'inscription préalable.

Ces trois agences possèdent des sources de données exploitables, uniquement sur base des aides qu'elles proposent à leurs bénéficiaires.

Il existe un accord de coopération entre les régions même si la nature des informations est différente. L'historique des interventions n'est donc pas perdu si le bénéficiaire déménage dans une autre région.

Par ailleurs, **Statistiek Vlaanderen** réalise une [enquête annuelle](#) sur la population de la Région flamande (« Sociaal-Culturele verschuivingen in Vlaanderen » - survey jusqu'en 2018, « Statistiek Vlaanderen (SV) » - survey depuis 2020). Dans ce contexte, deux questions concernant la situation médicale des personnes et leurs potentielles limitations dans leurs activités quotidiennes sont posées afin d'identifier celles en situation de handicap.

D'autres pistes potentielles ont également été mentionnées au cours des discussions, notamment les informations collectées par l'[Agence inter-mutualiste](#), [Unia](#) ou les Communautés [flamande](#) et [française](#) (notamment pour les données de l'enseignement spécialisé).

Des données à interpréter avec prudence

Il existe donc de multiples possibilités pour capter la problématique du handicap en Belgique. Néanmoins, les informations présentées ci-dessus présentent un certain nombre d'imperfections qui invitent à la prudence quant à leur interprétation. À titre d'exemple :

- Les données administratives ne fournissent une information que sur une population dont le handicap est reconnu ou qui bénéficie effectivement d'une aide. La personne porteuse de handicap peut ne pas se déclarer, en raison d'une méconnaissance de ses droits ou parce qu'elle n'en voit pas l'utilité. On parle alors de "non-recours au droit".

- Les données d'enquête fournissent une appréciation subjective du handicap car il s'agit d'une auto-évaluation par le répondant. Dans ce cadre, la perception d'une perte d'autonomie peut varier fortement d'une personne à l'autre.

Pour la suite ?

Les objectifs de la collaboration ont été atteints et les discussions tout au long de cette année 2021 ont été enrichissantes pour les partenaires. Le groupe de travail n'a pas été prolongé pour cette année 2022, mais une porte a été ouverte pour l'organisation prochaine de futures collaborations. Et ce, avec des objectifs plus opérationnels dans l'amélioration des données existantes et/ou le développement de nouvelles statistiques.



Statistique de population selon l'origine : des pistes de développements potentiels pour les Perspectives de population

Hendrik Nevejan et
Marie Vandresse

Depuis plusieurs décennies, Statbel, les trois Instituts régionaux de statistique (IWEPS, Statistiek Vlaanderen et l'IBSA) et le Bureau fédéral du Plan (BFP) rassemblent régulièrement autour d'une même table leurs experts en démographie pour assurer une cohérence au niveau des statistiques de Population. Suite à la création de l'IIS en janvier 2016, cette collaboration s'est formalisée par la mise en place d'un groupe de travail « Démographie ». Le groupe de travail se charge actuellement d'améliorer la statistique relative aux « ménages », et en particulier d'assurer une meilleure cohérence entre la statistique « ménages » basée sur les données DEMOBEL (typologie BETYPO) et celle basée sur le CENSUS. Le groupe de travail a également profité pour discuter et valider la statistique de population selon l'origine. Le développement de cette nouvelle statistique ouvre de nouvelles possibilités de recherche dans le cadre des [Perspectives de population](#), exercice réalisé annuellement par le Bureau fédéral du Plan en collaboration avec Statbel. Notons que les partenaires régionaux sont également invités chaque année à s'exprimer, avant la publication des perspectives, sur les hypothèses retenues dans le cadre de ces projections démographiques.

1. La statistique de population selon l'origine

Comme mentionné sur le site de [Statbel](#), « la demande de chiffres sur la diversité de la population augmente d'année en année, tant dans le monde académique que chez les décideurs politiques ». Statbel est par conséquent remonté dans le passé pour construire une série historique, à partir de 2000, de statistique de population selon l'origine, publiée pour la première fois en janvier 2021. L'origine d'une personne est définie selon sa nationalité actuelle, la première nationalité enregistrée (aux Registres de population) ainsi que la première nationalité enregistrée des parents. Sur cette base, trois grands groupes d'origine peuvent être distingués : les Belges d'origine belge, les Belges d'origine étrangère et les non-Belges (nationalité étrangère). Notons que les Belges d'origine étrangère rassemblent plusieurs sous-groupes et constituent par conséquent un groupe diversifié :

- Personnes dont la première nationalité enregistrée est belge et pour lesquelles au moins un des deux parents a une première nationalité étrangère enregistrée.

- Personnes dont la première nationalité enregistrée est étrangère.

Cette nouvelle statistique ouvre ainsi de nouvelles pistes de recherche en démographie, pour les projections de population en particulier. En effet, les projections de population publiées par le Bureau fédéral du Plan distinguent pour le moment la population selon la nationalité actuelle. Or, certains comportements démographiques (fécondité, mortalité ou

migrations) pourraient éventuellement être mieux appréhendés à l'aide d'information sur la nationalité d'origine.

2. La fécondité selon l'origine de la mère

L'année dernière, le BFP a ainsi exploité la statistique de population selon l'origine (pour 2020 uniquement) afin d'étudier la fécondité (nombre moyen d'enfants par femme) selon l'origine de la mère. L'objectif était d'établir une comparaison entre la fécondité selon la nationalité d'origine et la nationalité actuelle de la mère. Cette dernière est retenue actuellement dans le modèle de projection pour déterminer l'évolution future du nombre de naissances en Belgique. Or, le choix du nombre d'enfants désirés pourrait être davantage expliqué

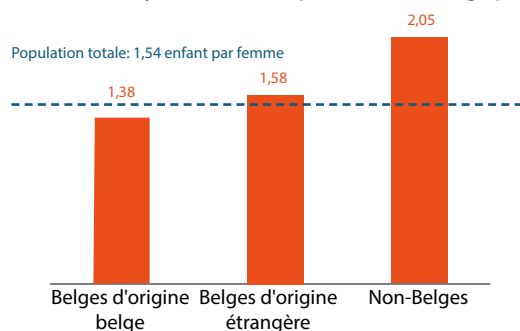
par des différences socio-culturelles mieux « approchées » à l'aide de l'origine de la mère, plutôt que sa nationalité actuelle. Des premiers résultats, résumés dans une [analyse](#) publiée en décembre 2021, il ressort que la fécondité des mères belges d'origine étrangère (1,58 enfant par femme) est plus proche des mères belges d'origine belge (1,38) que des non-Belges (2,05) (graphique de gauche). Le profil d'âge des mères selon l'origine a également été analysé (graphique de droite). En effet, le nombre de naissances étant égal au nombre de femmes par âge (d'avoir des enfants) multiplié par le taux de fécondité par âge, la structure d'âge peut avoir un effet sur le nombre total de naissances. De cette analyse, on constate que les femmes non-belges (en âge d'avoir des enfants) sont, en 2020, davantage concentrées dans les âges où les taux de fécondité (par âge) sont les plus élevés, soit entre 25 et 35 ans. Ceci impacte à la hausse le nombre de naissances de mères non-belges, et par conséquent leur proportion dans le nombre total de naissances.

3. Des pistes pour le futur

Cette analyse de la fécondité selon l'origine de la mère est une première étape qui mérite d'être approfondie, et également élargie aux autres composantes de la croissance démographique. Au niveau de la fécondité, il sera notamment nécessaire d'analyser les tendances observées depuis 2000. Il serait également important de pouvoir déterminer si le nombre moyen d'enfants par femme, calculé dans la présente analyse à l'aide d'une approche transversale et plus élevé chez les femmes non belges, est le reflet d'un désir d'un nombre d'enfants plus élevés ou d'une concrétisation d'un projet de naissance réalisé volontairement après le projet migratoire (modification du calendrier de la fécondité). Ce qui signifierait qu'on aurait une surestimation du nombre moyen d'enfants par femme en fin de vie féconde (descendance finale) lorsqu'on calcule le nombre moyen d'enfants par femme à l'aide de l'approche transversale (une année calendrier), plutôt que par génération (voir box ci-dessous pour plus d'information). L'analyse par génération nécessite cependant de disposer du nombre de naissances par âge pour une même génération ce qui prend minimum 35 ans

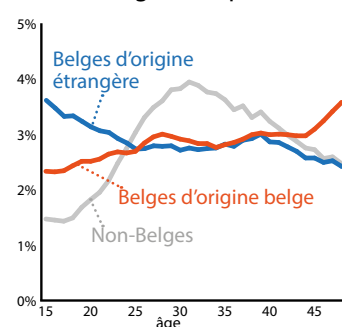
pour une génération. De même, un nombre moyen d'enfants par femme moins élevé chez les Belges d'origine étrangère indique-t-il que la fécondité des femmes d'origine étrangère de deuxième génération est inférieure à celle de la première génération ? Pour répondre à ces questions, il conviendrait de réaliser des analyses supplémentaires sur la fécondité selon l'origine et la génération. Notons également que les analyses selon l'origine plutôt que la nationalité actuelle seraient tout aussi pertinentes dans le cadre de la mortalité et des migrations internes et internationales. En d'autres mots, la statistique de population selon l'origine ouvre des portes sur un modèle de projection de population selon l'origine, plutôt que selon la nationalité actuelle des individus. Mais des analyses fouillées de l'ensemble des composantes de la croissance démographique doivent d'abord être réalisées. En outre, ce changement requerrait des adaptations méthodologiques conséquentes, tant au niveau de l'écriture du modèle que des hypothèses quant à l'évolution future des composantes de la croissance démographique

Nombre moyen d'enfants par femme, Belgique, 2020



Source : Statbel, calculs BFP.

Répartition des femmes en âge de procréer par âge et selon l'origine, en pourcent, Belgique, 2020



Source : Statbel, calculs BFP.

Définitions

Le nombre moyen d'enfants par femme peut être calculé selon deux approches différentes :

- Approche transversale, on parle alors de l'indice conjoncturel de fécondité.

Nombre moyen d'enfants que mettrait au monde une femme si elle connaissait, durant toute sa vie féconde, les conditions de fécondité observées cette année-là.

- Approche générationnelle, on parle alors de la descendance finale.

Nombre moyen d'enfants mis au monde par les femmes appartenant à une même génération, lorsqu'elles parviennent en fin de vie féconde.

De ce fait, une modification du calendrier (âge auquel une femme a un enfant) conduit à une modification de l'indicateur conjoncturel de fécondité, même si la descendance finale des générations n'est pas modifiée.

Le cadre légal de la statistique officielle

Martine Lefèvre

Les fondements

Élément indispensable du système d'information de toute société démocratique¹, la statistique officielle doit reposer sur une base légale, élaborée à partir des principes fondamentaux reconnus par la communauté statistique internationale. En fonction de son histoire et de sa structure institutionnelle, chaque pays applique ces principes statistiques dans un cadre légal et administratif qui lui est propre et qui varie donc d'un pays à l'autre. C'est ainsi qu'une législation statistique spécifique fixe, dans chaque pays, les conditions dans lesquelles les activités de développement, de production et de diffusion des statistiques officielles doivent être menées. Cette législation est généralement référencée sur le site des offices nationaux de statistique.

Les référentiels internationaux

Au niveau international, les travaux menés pendant plusieurs années sur la thématique de la législation statistique ont conduit la Conférence des statisticiens européens (Nations Unies) à approuver, avec l'Association européenne de libre-échange (AELE) et Eurostat, deux rapports destinés à fournir des guides généraux sur cette thématique. Ces rapports ont été publiés en 2016 et 2019. Ils sont brièvement décrits dans les paragraphes suivants.

- La [loi générique sur la statistique officielle](#) (Commission économique pour l'Europe – NU - 2016)

Ce document² a été conçu afin de fournir un modèle pour « mettre en place les bases juridiques nécessaires au fonctionnement du système statistique national et à la production de statistiques officielles de qualité. » Il a été élaboré en tenant compte de travaux d'évaluations préalables de systèmes statistiques nationaux. La publication comprend deux parties.

- D'une part, un [texte](#) de loi générique reprenant trente-huit articles structurés en quatorze chapitres. Ces articles reprennent les principaux éléments qui fondent l'organisation de la statistique officielle : sa définition ainsi que celle des producteurs de statistiques, le principe d'indépendance professionnelle des organes qui composent un système statistique, les droits et les obligations de chaque intervenant, la programmation des travaux, le mandat de collecte, le traitement et la qualité des données, la protection des données confidentielles, le rôle des utilisateurs, la prise en compte de leurs besoins et la diffusion des résultats statistiques à l'ensemble de ceux-ci.

- Cette première partie avec les articles rédigés de manière générique est complétée par une seconde partie reprenant, pour chacun des articles, des [notes explicatives](#) détaillées.

Au total, l'ensemble donne les lignes directrices générales, en termes de structure et de contenu, d'un texte légal sur la statistique officielle ; ce référentiel pouvant être adapté en fonction de la situation concrète de l'organisation statistique concernée.

1 [Nations unies \(2014\), premier principe fondamental de la statistique officielle](#)

2 Élaboré dans le cadre du projet du Compte de l'ONU pour le développement concernant les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale.

- Le guide sur la modernisation de la législation statistique (2019)

Objectif

Les travaux qui ont suivi la première publication de la Loi générique sur la statistique officielle ont mis l'accent sur les processus d'examen et de révision des législations statistiques. Ils ont été menés sur la base de la loi générique susmentionnée et des éléments communs à toutes les organisations statistiques qui y étaient repris. L'objectif poursuivi était de servir de guide aux pays ou régions qui souhaitent examiner, mettre à jour, renforcer ou réviser le cadre juridique de leur système statistique.

Méthode

La mise à jour des éléments communs s'est fondée sur une analyse forces – faiblesses, opportunités – menaces (SWOT) des cadres juridiques et institutionnels de la statistique officielle de plusieurs pays, établie à partir de multiples sources.

Résultats

Au niveau de l'organisation interne de la statistique officielle, l'identification des forces a mis en évidence plusieurs facteurs : la confidentialité des données personnelles, la définition des droits et responsabilités des producteurs, l'indépendance et l'éthique professionnelles, la représentation des utilisateurs, le mandat de collecte, la programmation statistique comme outil de coordination, la communauté statistique internationale.

Les faiblesses identifiées sont les suivantes : les limites en matière d'accès aux données administratives et privées à des fins statistiques, le besoin de clarté à propos des règles de désignation et de licenciement des chefs statisticiens et quant à la position de l'office statistique par rapport au gouvernement, la question de l'allocation des ressources, le manque de clarté sur la définition de la statistique officielle et des composantes du système statistique, le manque de cohérence des pratiques de diffusion et de communication, la faible coopération avec le monde de la recherche au niveau des données, le besoin de renforcer la gestion de la qualité dans l'ensemble du système statistique, le besoin d'investir

davantage dans la sécurité et les compétences au niveau des technologies de l'information, le besoin de prise en compte de l'impact des autres législations sur la législation statistique.

Au niveau de l'environnement externe de la statistique officielle, l'examen a conduit à noter les opportunités ci-après : la croissance de la demande de statistiques officielles et le besoin d'informations pour les décideurs, le potentiel offert par les nouvelles sources de données, le partage de données pour des besoins statistiques, les nouvelles technologies, le partenariat public-privé, la collaboration avec le monde de la recherche scientifique.

Quant aux menaces extérieures observées, citons : l'accès insuffisant aux données et le coût des collectes de données, les questions de confidentialité des données, les restrictions budgétaires, la concurrence croissante de l'industrie de l'information, le besoin accru de coordination au niveau de la production statistique, la complexité des nouveaux besoins statistiques, le maintien de la confiance des utilisateurs et la prévention de l'utilisation abusive des résultats statistiques, la question des ressources et de la sécurité informatiques, la question de l'adéquation des ressources humaines.

L'ensemble des résultats de cette analyse SWOT ont conduit à une mise à jour des éléments communs de la loi générique synthétisés dans une publication, [Guidance on modernising statistical legislation](#). Chaque élément commun a par ailleurs été complété par des explications sur les résultats attendus de manière à identifier les objectifs à atteindre par la législation statistique. Applicables en principe à tous les systèmes statistiques, ces éléments communs doivent être adaptés au contexte du système statistique concerné et la manière dont ils sont présentés dans la législation statistique dépend de chaque pays.

En complément, le guide propose également un schéma du processus circulaire de révision de la législation statistique en dix étapes.

L'état des lieux pour la Belgique

En Belgique, suite à la sixième réforme de l'Etat de 2011, [l'accord de coopération signé en 2014](#) « concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de statistique, du conseil d'administration et des Comités scientifiques de l'Institut des comptes nationaux » a conduit, en application de son art. 4, à une adaptation du cadre juridique de la statistique. C'est ainsi que [la loi statistique de 1962, notamment modifiée en 2006, a été révisée en 2015](#)³ ; de même que la [loi de 1994 créant l'Institut des comptes nationaux](#)³ a été [modifiée par une loi de 2015](#)⁴. Notons que la loi statistique de 1962 est en cours de révision pour répondre aux législations européennes.

Au niveau des Régions, l'accord de coopération susmentionné prévoyait dans son article 36 que le Gouvernement fédéral et les entités fédérées « désignent, parmi leurs services, un service qui revêt la qualité d'autorité statistique et qui remplit les conditions suivantes 1° Le service concerné est organisé par une loi, un décret ou une ordonnance ou en vertu de telles dispositions ; [...] ». La mise en application de cet article a conduit à la désignation des autorités statistiques suivantes : l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) pour la Région de Bruxelles-Capitale, la Vlaamse Statistische Autoriteit (VSA) pour la Flandre et l'Institut d'évaluation, de prospective et de statistique

(IWEPS) pour la Wallonie.

Au niveau des bases juridiques, en Région de Bruxelles-Capitale, [une ordonnance sur la statistique existe depuis 2014](#). Elle a été modifiée par une [ordonnance de 2015](#). La mise en application de cette ordonnance a été fixée par [l'arrêté relatif à la coordination de la statistique régionale du 26 novembre 2015, modifié par l'arrêté du 31 mars 2017](#). En Flandre, le Parlement flamand a adopté un [décret sur les statistiques publiques en février 2016](#), repris ensuite dans le [décret de gouvernance du 7 décembre 2018](#) (titre III, chapitre 3, section 8 « organisation de la politique en matière de statistiques »), modifié par [le décret du 2 juillet 2021 \(section 9\)](#). Le décret sur les statistiques publiques a été suivi en avril [2016 par un arrêté du Gouvernement flamand sur les statistiques publiques flamandes ; arrêté modifié par un arrêté de mai 2019](#), lui-même modifié par un [arrêté du 21 janvier 2022](#). En Wallonie, l'IWEPS a été désigné par le Gouvernement wallon comme Autorité statistique de la Région wallonne, dans un [arrêté pris en novembre 2015](#). Actuellement, le [décret fondateur de l'IWEPS de 2003](#) est en cours de révision pour y intégrer la nouvelle mission de l'Institut en matière de développement, de production et de diffusion de statistiques officielles, et fournir un cadre juridique pour sa mise en œuvre.

Conclusion

Si la législation statistique doit fournir une base solide et plutôt stable pour le travail statistique, l'évaluation et le développement du cadre juridique apparaissent comme un processus continu lié à l'évolution de la situation et du contexte dans lequel s'exerce ce travail statistique.



3 21 décembre 1994. - Loi portant des dispositions sociales et diverses : Titre VIII, Réforme de l'appareil statistique et de prévision économique du Gouvernement fédéral.

4 18 décembre 2015. - Loi modifiant, en ce qui concerne l'Institut des comptes nationaux, la loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses



COLOPHON

Ont participé à ce numéro :

Sébastien Brunet – Chef statisticien - Administrateur général – IWEPS
Marie-Anne Moreas – Conseiller statistique publique – Statistiek Vlaanderen
Martine Lefèvre – Chargée de recherches en conseils stratégiques – IWEPS
Virginie Maghe – Experte – IBSA
Isaline Wertz – Experte – IBSA
Hendrik Nevejan – Expert – Bureau fédéral du Plan
Marie Vandresse – Experte – Bureau fédéral du Plan

L'IIS est le résultat d'un accord de coopération de 2014.
L'IIS doit permettre d'améliorer en continu la qualité des statistiques
publiques, venant en soutien des politiques publiques.



www.iis-statistics.be